



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 21 / 2022 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par les services techniques municipaux

CONSIDERANT QUE :

L'élagage des arbres dans diverses rues nécessite la prise de mesures en matière de circulation et de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : Pour permettre aux services techniques de la Ville de Saverne de procéder à l'élagage des arbres, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules dans la rue du Haut Barr, dans le tronçon compris entre l'intersection avec la RD 1004 et la rue de la Mésange. Des déviations seront mises en place au fur à mesure de l'avancement des travaux.

Cette mesure est applicable du 7 au 15 février 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Pour permettre aux services techniques de la Ville de Saverne de procéder à l'élagage des arbres, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules dans la rue Poincaré dans le tronçon compris entre l'intersection avec la RD 1004 et la rue des Murs.

Cette mesure est applicable le 16 février 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Pour permettre aux services techniques de la Ville de Saverne de procéder à l'élagage des arbres, il y a lieu de condamner 6 places de stationnement sur le parking situé à la hauteur du rond-point de l'Orangerie.

Cette mesure est applicable les 17 et 18 février 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 4 : Pour permettre aux services techniques de la Ville de Saverne de procéder à l'élagage des arbres, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la place ST Nicolas. Les places seront libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette mesure est applicable du 21 au 23 février 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne.

Article 6 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs SUHR et SIEGLER – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 31 janvier 2022

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'S. Leyenberger'.